

ECHOS DE LA FÉDÉ

Magazine de la Fédération du BTP 13

LA FÉDÉ AGIT

Coup de chapeau !

■
ADNA 13 progresse

■
RT 2012 :
Echéances & exigences

LA FÉDÉ INFORME

Résiliation & indemnisation

■
Bien mal notées !

■
Formations collectives



N°12 - OCTOBRE / NOVEMBRE 2010



édito

Affaires à suivre...



Après l'épisode douloureux de la réforme des retraites et des grèves à répétitions qui l'ont accompagnée, l'actualité est marquée par le changement de gouvernement, par les projets de réformes que le Chef de l'Etat a inscrit dans la feuille de route gouvernementale.

Je veux y relever : la réforme de l'urbanisme, la refonte de la fiscalité sur le patrimoine, la généralisation du contrat de transition professionnelle, autant de projets qui occuperont dans quelques

temps le devant de la scène et que nous allons donc surveiller avec attention.

Mais aujourd'hui, toute la vigilance de la Fédération se porte d'abord sur le projet de loi de finances et sur les discussions qui agitent désormais le Sénat.

Pour la Fédération les 3 points les plus importants sont :

1. Le maintien de la TVA à taux réduit de 5.5%. Il est aujourd'hui décidé et voté. Nous ne pouvons que nous en réjouir.
2. Deuxième attente, la création du "PTZ +" dont la vocation est de développer la primo-accession des ménages modestes et intermédiaires, notamment en zone tendue. En consacrant 2,6 milliards d'euros à ce nouveau dispositif en faveur de l'accession à la propriété, le gouvernement fait un pas positif qu'il faut saluer.
3. Troisième priorité, le crédit d'impôt photovoltaïque. Il faut veiller très attentivement à ne pas donner une trop grande volatilité de la règle fiscale, qui fragilise les investisseurs. On ne peut que regretter que le crédit d'impôt "photovoltaïque" puisse subir une baisse de 50 à 25% et cela, dès la date du 29 septembre 2010 à cause d'un amendement.

Ma vigilance porte également et bien entendu sur la conjoncture locale. Si notre département est entré plus tard que les autres dans la crise, il a aussi tendance à en sortir moins rapidement.

Il est donc impératif de faire accroître au plus vite les investissements tant publics que privés. Dans cette période de préparation des budgets 2011, notre rôle est de le rappeler à tous. ■

Jean-Pierre Richard

Président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône

sommaire

Les rendez-vous de la Fédé

..... p 2-3

- La parole à Jean-Luc Chauvin
- Agenda

La Fédé agit

..... p 4-5

- Coup de chapeau !
- ADNA progresse
- PROS de la Performance Energétique® : mode d'emploi
- RT 2012 : Echéances & exigences

La Fédé informe

..... p 6-7

- Résiliation & indemnisation
- Formations collectives : économisez avec l'AREF !
- Clauses d'insertion & clauses sociales

Détente

..... p 7-8

- Le Saviez-vous ?
- Sudoku
- Mot caché

Magazine bimestriel édité par la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône

344, bd Michelet - 13009 Marseille - Tél : 04 91 23 26 23 - Fax : 04 91 77 17 23 - www.btp13.com

Président : Jean-Pierre RICHARD • Directeur de la Publication : Philippe MEIFFREN • Directeur de la Rédaction : Julie VERRIERE • Comité de lecture du numéro : Maryvonne BALME - Karine BOISDON - Pascale JOUBEAUX • Rédaction : Christelle ALVAREZ - Joëlle ARNALDI - Sophie CREMIEUX - Mylène GUIDARINI - Philippe GRIMALDI - Annie ZEVACO

Réalisation : www.inapolegraphique.com

Illustrations et photos : Fotolia - Fédération du BTP 13 - FFB

Tirage : 3 500 exemplaires - Imprimé sur papier ecolabellisé



la parole à...

Jean-Luc Chauvin

Président de l'UPE 13



Notre territoire vient de connaître l'une des crises les plus graves de ces 20 dernières années. Aux lourds conflits nationaux se sont ajoutés ceux du Port, des poubelles,... portés par une poignée de privilégiés qui défendent pour des intérêts individuels des revendications honteuses.

Face à ces luttes d'un autre temps, nous, monde économique ne devons pas nous résigner : dénoncer ces abus, ne rien lâcher, obtenir de l'Etat et de nos politiques au mieux une implication offensive, au minimum de ne pas céder.

Dans ce contexte, l'ambition que nous affichons pour notre CCI à l'occasion des élections en cours peut paraître folle : un trafic de 5 millions de containers d'ici 10 ans, 10 millions de passagers aériens (notamment par le low cost, et ce malgré l'annonce de départ de Ryan Air), 3 millions de croisiéristes, le tout en s'engageant à accompagner 80% des entreprises de ce territoire.

J'avoue qu'elle l'est certainement.

Mais toutes les grandes métropoles européennes sans exception se sont construites ces dernières années en déplaçant des montagnes. Notre communauté entrepreneuriale a démontré je crois depuis quelques temps qu'elle n'entendait pas regarder passer les trains et attendre sans rien faire notamment qu'un syndicat irresponsable tue impunément notre formidable région. Au contraire, elle a été (avec Marseille Capitale Culturelle, MP2, les croisières,...) à l'origine de formidables avancées ; elle sera après cette crise en première ligne pour se remonter les manches et insuffler un nouvel élan pour notre territoire.

Pour cela, donnez par votre vote à "13ensemble", la liste d'union des entrepreneurs, toute la légitimité dont elle aura besoin. Merci. ■

SAVE THE DATE !

La Fédération du BTP 13 sera présente sur BATIMED et organisera de nombreuses rencontres dans le cadre du forum ENVIROMED.

Rendez-vous les 16, 17 et 18 mars 2011 à Marseille - Parc Chanot hall 2.



agenda

➔ 7 décembre

Remise du Prix départemental des Rubans du Patrimoine à la Commune de Boulbon

➔ 8 décembre

Commission territoriale de la FBTP 13 du pays de Martigues Istres Fos et du pays Salonais

➔ 9 décembre

Réunion de la Chambre syndicale patronale de charpente, menuiserie et parquets

➔ 14 décembre

Bureau de la FBTP 13
Réunion du groupe Femmes du BTP 13

➔ 15 décembre

Commission territoriale de la FBTP 13 du pays d'Aix

➔ 4 janvier

Commission territoriale de la FBTP 13 du pays de Martigues Istres Fos

➔ 20 janvier

Bureau du Syndicat de la Maçonnerie et des Travaux Publics

➔ 21 janvier

Réunion du Syndicat Aménagement Finitions

➔ 24 janvier

Bureau de la FBTP 13
Vœux de la FBTP 13

➔ 28 janvier

Réunion de la Chambre syndicale des entreprises de génie climatique, couverture, plomberie

Pour plus d'infos sur les horaires et les lieux de ces grands rendez-vous, contactez Joëlle Arnaldi au 04 91 23 26 41 ou sur arnaldij@d13.ffbatiment.fr

Elections Chambres de Commerce et d'Industrie

Vous êtes appelés à voter pour désigner vos délégués aux Chambres de commerce et d'industrie. Vous pouvez voter jusqu'au 8 décembre minuit !

La Fédération du BTP 13 appelle tous ses adhérents à voter pour la liste d'union 13 Ensemble et vous recommande le mode de vote papier.

Voter est important :

- parce que les CCI exercent un pouvoir économique et financier essentiel dans les régions et territoires ; vous pouvez peser sur leurs choix en désignant vos collègues entrepreneurs comme délégués consulaires.

- parce que le poids des organisations professionnelles se mesure aussi dans ce type d'élections. Tout ce qui renforce les entreprises doit être mis en œuvre.

Votez en grand nombre, le bâtiment en sera d'autant mieux défendu ! ■

Votez



Jeune Bâisseur EFFICACE !

Rappelons qu'en 2008 un protocole a été signé entre l'Etat et la FFB visant à aider les jeunes, diplômés ou non, prioritairement issus des quartiers fragiles, à trouver un emploi stable dans les très nombreux métiers du bâtiment. En 2 ans, plus de 200 candidats ont trouvé un emploi. Fort de ce succès, l'opération "Jeunes Bâisseurs" menée en partenariat avec la FBTP13, la Préfecture des B-d-R, la Maison De l'Emploi, la Mission Locale, Pole Emploi et l'APEQ a redémarré au mois de mai 2010.

La mobilisation autour de cette action et le suivi du GEIQ BTP 13/Bat'Insérin permettent de présenter à nos entreprises des jeunes motivés accompagnés par un tuteur ou bénéficiant d'une formation en alternance.

Depuis mai 2010, près de 100 candidats supplémentaires ont trouvé un emploi. ■

N'hésitez pas, contacter le GEIQ BTP 13/Bat'Insérin pour vos recrutements au 04 91 22 07 91 ou ludivine.ouk@geiqbtp13.com

Trophées des Lumières

A l'occasion des fêtes de fin d'année, Marseille s'illumine comme la plupart des villes françaises. Passants et badauds s'extasient alors devant ce qu'ils appellent "les décorations de Noël" et peu d'entre eux remarquent qu'il s'agit pour certains bâtiments du point de départ d'une mise en lumière définitive !

Quoi de commun entre l'Obélisque de Mazargues et la Rue de la Mode, entre les façades de la place Sadi Carnot et les bassins de la Préfecture, entre le siège de la Caisse d'Epargne Cours Pierre Puget et l'église des Réformés entre la façade des Docks et un immeuble historique de la rue de la République, etc ? La bonne réponse : "les Trophées des Lumières" !

En effet chaque année depuis 2003, la valorisation par la lumière de sites marseillais publics ou privés est l'objectif des Trophées des Lumières. Les propriétaires de bâtiments sont incités à mettre en lumière leur site d'une part pour accroître leur propre visibilité et leur image et d'autre part pour participer de manière collective à

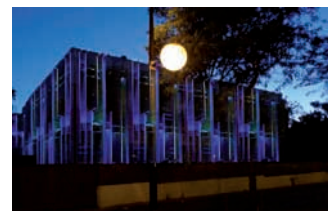
la mise en valeur du patrimoine de leur ville.

Réussir une mise en lumière nécessite la collaboration d'une équipe de professionnels spécialisés : concepteurs lumières, fabricants, installateurs durant de longs mois. Le processus, avouons-le, est coûteux car complexe. Aucune manne de dons publics ou privés pour financer les projets, on ne trouve là que des acteurs responsables et engagés au service de l'intérêt général.

Dans ces conditions, seule une dizaine de projets voit le jour annuellement. La Ville de Marseille, consciente des efforts investis par la filière des professionnels de la lumière, récompense chaque année les meilleurs projets d'un point de vue tant esthétique que technique. Qui aura la suprême récompense cette année ? A côté d'un jury de professionnels, le public a sa voix, il peut la faire entendre sur

www.tropheesdeslumieres-villedearseille.com

Qui concourt ? La liste est diffusée sur ce même site mais sachez



que la Maison du Bâtiment et des Travaux Publics sise au 344 Bd Michelet à Marseille fera partie des mises en lumières pérennes proposées au jury.

Ce bâtiment des années 70 est à la fois typique du mouvement architectural de ces années et original par la spécificité de ses façades. Il méritait plus que le regard blasé des riverains ou des professionnels du BTP qui s'y rendent quotidiennement. La Chambre Syndicale de l'Équipement Electrique des B-d-R, membre de la Fédération du BTP13, a donc décidé de financer un projet de mise en lumière de ce bâtiment. Trois objectifs assignés aux réalisateurs de l'opération : dynamisme et modernité du projet – utilisation de technologies vertes et innovantes – minimisation des coûts d'exploitation. Pari tenu ? Réponse le 16 décembre au cours de la soirée de remise des prix des Trophées des Lumières ! En attendant, votez pour notre projet ! ■

Coup de chapeau !

Trentenaires ou quadragénaires, ils gèrent leur entreprise avec maestria et malgré les turbulences économiques connaissent une belle croissance.

Pour cela bravo, mais bravo surtout parce qu'ils réalisent leur performance en transmettant leur savoir, en conduisant une politique d'amélioration de la sécurité, en préférant des matériaux respectueux de l'environnement, en appliquant une gestion stricte de leur déchets de chantiers, en formant leurs équipes aux nouvelles techniques et technologies issues du grenelle, en accompagnant leurs clients vers des solu-

tions moins polluantes et moins énergivores.

En voilà huit qui "bâtissent avec l'environnement" et qui ont été distingués par la Fédération de BTP 13, la BTP Banque et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour cela le 22 novembre 2010 lors de la remise des Prix de la Performance 2010 :



- Cat. Aménagement **BERTEA FILS**
- Cat. Génie climatique - Plomberie **CLIMATECH**
- Cat. Equipement électrique **JCT**
- Cat. Etanchéité **STS MEDITERRANEE**
- Cat. Charpente - Menuiserie **PROVENCE MENUISERIE**
- Cat. Métallerie - Miroiterie **SMMM**
- Cat. Gros œuvre **MEDIANE**
- Mention spéciale "Territoire" : **PLASTIC BOIS**. Cette entreprise Arlésienne qui enregistre une très forte croissance ■

ARTISANS DE NOTRE AVENIR 13 progresse. Merci !

Avec un taux global de participation extrêmement faible de 19,69 %, les résultats des élections Chambres de Métiers confirment hélas ce que les "Artisans de notre avenir 13" n'ont cessé de dénoncer tout au long de la campagne, et qui constitue un échec patent pour les dirigeants de la Chambre de Métiers : un profond désintérêt du monde artisanal pour ces élections consulaires.

Dans ce contexte difficile, et face à 2 listes très vindicatives, la liste "Artisans de notre avenir 13", conduite par la FBTP 13 et la

CGPME 13, réussit néanmoins à conquérir la seconde place et imposer sa représentativité. Dans le cadre d'un scrutin proportionnel, en recueillant près de 30% des suffrages exprimés, nous obtenons ainsi 6 sièges au sein de la Chambre Départementale (occupés par Olivier Bizot, Franck Attoyan, Gilles Marin, Pascale Joubeaux, Simon Pétris et Gérard Carrere) et 2 à la Chambre Régionale de Métiers (occupées par Olivier Bizot, Franck Attoyan) .

Les candidats de la liste "Artisans de notre avenir 13" remercient

tous les artisans qui ont fait le choix de la diversité en leur apportant leurs suffrages contribuant ainsi à la fin d'un monopole syndical artisanal au sein de la Chambre de Métiers.

Ces résultats encourageants confortent plus que jamais le mouvement "Artisans de notre avenir 13" à poursuivre ses combats et à défendre ses valeurs d'indépendance et de pluralisme, avec pour objectif permanent la satisfaction de l'intérêt général, et non partisan, du secteur de l'artisanat. ■



PROS de la Performance Énergétique® : mode d'emploi

Toute entreprise est soucieuse de valoriser son savoir faire et de le faire savoir. Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, il devient encore plus nécessaire et plus urgent de se positionner comme un acteur compétent et reconnu. La marque "Les PROS de la Performance Énergétique®" est la réponse apportée par la Fédération Française du Bâtiment à cette demande de reconnaissance de la part des entreprises du bâtiment.

Alors, comment devient-on un PRO de la Performance Énergétique® ?

5 étapes :

1 • Signer avec la Fédération du BTPI3 la charte "Bâtir avec l'Environnement"

2 • Justifier d'une qualification dans son métier (Qualibat-Qualifelec - Ceribat - Qualit'Enr)

3 • Justifier du suivi par une partie du personnel de l'entreprise de minimum 3 modules de formation FeeBAT

4 • Demander la mention Economie d'Énergie Qualibat ou Qualifelec

5 • Demander l'attribution de la marque "Les PROS de la Performance Énergétique®" à la FBTP13 et se soumettre à un audit sur un de ses chantiers reflétant sa compétence en matière de performance énergétique dans les 18 mois.

Et après ?

Après avoir obtenu leur marque : les PROS ont leur site Internet, un kit d'accompagnement, des formations complémentaires éventuelles, etc... Ce processus vous paraît, à première vue, long et compliqué. Rassurez vous, il ne

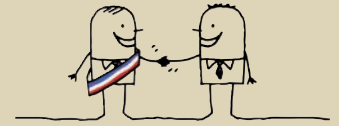
s'agit parfois que d'un simple courrier à rédiger ! Et si vous hésitez toujours... adressez vous comme d'habitude aux Services de la Fédération du BTPI3.

Une dernière info : les PROS ne font pas que de la rénovation... en 2011, les PROS s'intéresseront au BBC logement et tertiaire !!! ■

Pour tout renseignement complémentaire contactez Annie Zevaco au 04 91 23 26 43 ou sur zevacoa@d13.ffbatiment.fr



Action à Aix



Dans la droite ligne du plan gouvernemental de relance de l'économie, abondé par le plan de relance professionnel et selon les souhaits du Président de la FBTP 13, la Délégation Territoriale du Pays d'Aix en la personne de son délégué Robert Vian, a mandaté un membre d'honneur du conseil pour partir à la rencontre de l'ensemble des maires des 33 communes qui relèvent de la communauté du Pays d'Aix.

C'est ainsi qu'en un peu plus de 2 mois la totalité (hormis 2 réfractaires) des maires ou de leur représentant ont été rencontrés ; il s'est agi de connaître autant que faire se peut les projets de travaux et d'investissements notamment pour les communes qui s'étaient engagées dans le cadre du remboursement anticipé des fonds de TVA. Ces rencontres ont été bien sûr l'occasion de remettre à chacun des élus le guide sur l'offre économiquement la plus avantageuse, de proposer la signature de conventions de bonnes pratiques, et de promouvoir le dispositif anti vol sur chantier. Le prétexte a également été saisi pour faire se prononcer chacun des maires rencontrés sur ses éventuels projets quant à la future TLPE (taxe locale de publicité extérieure)... ■

Salariés à l'honneur



Daniel Dugourd, Délégué Territorial de Salon a organisé une manifestation pour récompenser les salariés méritants, ceux qui ont reçu une médaille d'honneur du travail ainsi que ceux dont les qualités professionnelles et les services remarquables rendus doivent être reconnus et encouragés. Neuf salariés ont ainsi été mis à l'honneur en présence de Michel Tonon, Maire de Salon-de-Provence. ■

RT 2012 : Echéances & exigences

27 octobre 2010 : parution de la nouvelle RT relative aux bâtiments neufs, applicable au secteur tertiaire, aux bâtiments publics et aux zones ANRU au 28 octobre 2011 et au secteur résidentiel au 1^{er} janvier 2013.

Trois exigences de résultats au cœur de cette nouvelle RT :

- L'exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti : le besoin bioclimatique ou "Bbiomax". Cette exigence définit une limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti. Un seul indicateur de ce besoin bioclimatique : le Bbiomax (modulable pendant selon localisation, usage..)

- L'exigence de consommation conventionnelle maximale d'énergie primaire : le "Cmax". Cette exigence porte sur les consommations de chauffage, de refroidissement, d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et d'auxiliaires. Un indicateur : le Cmax exprimé en kWh/m²/an d'énergie primaire (modulable cependant selon localisation, usage, surface du logement..)
- L'exigence de confort d'été dans les bâtiments non climatisés

La RT 2012 prévoit aussi la suppression des garde-fous spécifiques aux parois ou fenêtres (sauf exceptions), l'utilisation obligatoire d'énergies renouvela-

bles en maison individuelle, ainsi que des contrôles renforcés de son application.

Une campagne d'information et de sensibilisation des professionnels sera prochainement organisée par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et l'ADEME. La Fédération du BTPI3 ne manquera pas de relayer l'information sur ces rendez-vous régionaux et organisera elle-même des "explications de texte" pour ses adhérents au cours de l'année 2011.

La relève des défis du Grenelle de l'Environnement est en marche...

AZ ■



A l'occasion de la 16^{ème} édition du concours des Rubans du Patrimoine organisée par la Fédération Française du Bâtiment, la commune de Boulbon recevra le 7 décembre prochain le Prix Départemental.

Cette distinction récompense l'action que Rolland Roche, Maire de Boulbon, a engagée pour

Boulbon mis à l'honneur

l'aménagement de l'ancienne église Sainte Anne en centre culturel. Cette église d'une grande importance patrimoniale et d'une grande valeur architecturale correspondait parfaitement aux ambitions communales en matière de politique culturelle (construite de 1626 à 1628 sur l'emplacement d'une chapelle romane, elle a été classée Monu-

ment historique par décret du 14 mai 1980).

Les travaux d'aménagement ont été notamment réalisés par différentes entreprises adhérentes de la Fédération du BTP 13, à savoir les établissements FOUQUE et Fils, SEE Menuiserie MOINE, SA PAULEAU et Fils, l'entreprise S.R.P. JA ■

Résiliation & indemnisation

La personne publique dispose du droit de résilier unilatéralement le marché pour un motif d'intérêt général (par exemple : l'abandon d'un projet). La contrepartie à ce droit est l'indemnisation du titulaire qui, par définition, n'a commis aucune faute.

Cette indemnisation doit couvrir l'intégralité du dommage subi par le titulaire du marché, à condition qu'il puisse en justifier le montant, et que cela n'aboutisse pas à un enrichissement indu. Elle prend en compte les dépenses engagées ainsi que le manque à gagner du titulaire imputable à la résiliation. Toutefois, le contrat peut exclure toute indemnisation, prévoir une indemnisation

transactionnelle moindre que le montant du dommage, ou même une indemnisation supérieure à condition qu'elle ne soit pas disproportionnée et n'ait pas pour effet de dissuader l'administration d'exercer son droit de résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans le silence du contrat, le montant de l'indemnité est généralement négocié entre les parties et donne lieu à la conclusion d'une transaction. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans un délai de six mois à compter de la date de résiliation, le pouvoir adjudicateur verse au titulaire, qui en fait la demande, le montant qu'il a



proposé (article 100 du CMP). S'agissant d'une mesure provisoire, le litige sur le montant de l'indemnité ne pourra être tranché que par un jugement ou une transaction. Le Comité Consultatif de Règlement Amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics, peut être utilement saisi dans cette hypothèse.

La résiliation des marchés à bons de commande et des accords-cadres passés sans minimum, ne donne pas droit à indemnisation car l'administration ne s'est engagée sur aucun montant de commande. **CA** ■

Le rescrit, qu'est ce ?

Le rescrit dans le cadre de l'action en faveur de l'emploi des séniors (1^{ère} partie)



Comme on le sait et à fin de favoriser et accroître le taux d'activité des séniors, la loi de financement 2009 de la sécurité sociale, a créé une obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de signer un accord d'entreprise ou mettre en œuvre un plan d'action en ce sens.

- Il s'agit dans les grandes lignes :
- de déterminer des mesures en faveur du recrutement des salariés âgés (CDD séniors ou contrat de professionnalisation),
 - d'anticiper l'évolution des carrières professionnelles,
 - d'améliorer les conditions de travail et prévenir les situations de pénibilité,
 - de développer les compétences, les qualifications et l'accès à la formation,
 - d'aménager des fins de carrières et faciliter la transition entre activité et retraite,
 - d'aider à la transmission du savoir et des compétences, développer le tutorat.

L'accord de branche BTP du 23/12/09 est toutefois venu dispenser les entreprises de 50 à 300 salariés de négocier elles mêmes un accord ou mettre en place un plan d'action. Il leur

appartient néanmoins de mettre en application les mesures conteneues dans cet accord en perspectives des bilans annuels qui seront faits au niveau de la branche ainsi qu'au terme de l'accord soit au 31/12/10.

Les entreprises de moins de 300 salariés, qui avant l'accord de branche du 23/12/09 auraient conclu leur propre accord ou plan d'action, ne sont pas visées par l'accord de branche ; elles appliqueront les mesures par elles définies.

Les entreprises de moins de 300 salariés, qui auraient conclu des conventions ou accords après le 01/01/10 (délai repoussé au 01/04/10) ne peuvent bien entendu pas déroger aux dispositions de l'accord de branche sauf à les rendre plus favorables.

Les entreprises et groupes du BTP de plus de 300 salariés n'entrent pas dans le champ d'application de l'accord du 23/12/09 ; ces structures restent donc soumises à la nécessité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action.

C'est à ce niveau qu'intervient la procédure de rescrit : l'entreprise peut en effet demander au Préfet de Région d'apprécier sa situation au regard des exigences de la loi et notamment la conformité de son accord ou de son plan d'action en matière d'emploi des salariés âgés.

La demande peut être faite en RAR ou contre décharge et doit comporter toutes les informa-

tions utiles et nécessaires sur l'entreprise, ses données sociales et l'accord signé ou le plan élaboré.

La demande est réputée complète si dans les 30 jours de sa réception l'administration n'a demandé aucune pièce ou information complémentaire. Le Préfet de Région dispose d'un délai de 3 mois pour notifier sa réponse à l'entreprise ; son silence après ce délai vaut décision de conformité. Si décision défavorable il y a, elle est motivée et précise les recours applicables.

Copie de la réponse est adressée à l'URSSAF ; la réponse, y compris implicite, est opposable aux URSSAF pour la durée de validité de l'accord ou du plan d'action concerné.

On se souviendra en effet qu'il y a sanction à la clef : pour les entreprises jusqu'à 300 salariés l'accord de branche les met à l'abri de la pénalité financière de 1% de la masse salariale (assiette identique que celles des cotisations de sécurité sociale).

Ce n'est pas le cas pour les entreprises et groupes de plus de 300 salariés qui à défaut d'accord ou plan d'action au 01/01/10, encourrent cette (lourde) pénalité. **PG** ■

Dans le prochain numéro nous traiterons de l'autre rescrit, le rescrit social... (2^{ème} et dernière partie).

Bien mal notées !

Le 1er mars 2010, la Cour administrative d'appel de Marseille a annulé les décisions de la commission d'appels d'offres de la Ville de Marseille qui attribuaient le marché à une entreprise. La Cour s'est penchée sur l'analyse technique des deux offres et a relevé que le mémoire technique de l'entreprise non retenue était plus détaillé que celui de l'entreprise attributaire qui avait obtenu une note nettement supérieure. La Cour a estimé que cet écart n'était pas justifié. ■

Tant va la cruche à l'eau ...



La rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée connaît depuis sa création législative en juin 2008 un succès croissant : commode cette séparation à l'amiable des parties au contrat de travail, autre que les modes historiques que sont le licenciement ou la démission.

Sauf que l'administration du travail en charge des homologations s'émeut de plus en plus fort du non respect du formalisme très précis propre à ce type de rupture, du non respect des délais fixés par les textes, du détournement plus ou moins affiché de ce qui relèverait plutôt de procédures de licenciement, ou d'en faire une manière simple de faire percevoir les allocations chômage à quelqu'un qui n'y aurait pas droit....

Et pourtant bien réel est le danger de voir soit le législateur, soit le juge, le premier par la loi le second par la jurisprudence de davantage encadrer ou sécuriser donc ipso facto rigidifier le processus.

La loi n'aime pas être détournée, il ne faudra donc pas s'émouvoir de la voir se rebiffer. ■

Le salaire au salarié

Le salaire doit être payé au salarié ; ce dernier peut toutefois être versé à un tiers dûment mandaté par le salarié ; le mandat doit être écrit, daté et signé. Une fois que le salarié a clairement informé l'employeur et le mandataire justifié de sa capacité à recevoir le salaire et qu'il a donné décharge à l'employeur, ce dernier est à l'abri de toute contestation. ■

Formations collectives : économisez avec l'AREF !

Parmi les missions de l'AREF-BTP PACAC, l'interface entreprises, salariés et offre de formation s'avère indispensable.

Objectif visé : l'adaptation et l'amélioration de l'offre de formation ainsi que des actions plus efficaces répondant aux besoins des entreprises du BTP. En 2010, l'AREF s'est engagé directement sur l'offre de formation avec la mise en place de stages de formation collectifs. Les thèmes traités sont variés, mais demeurent la traduction concrète de l'identification des besoins de formation.

Ainsi, accompagnant les priorités de la branche BTP en matière de

formation, 4 axes de formation ont été désignés comme prioritaires : Développement durable (Formation de 14 h minimum), Management/Encadrement/Tutorat (Formation de 70 h minimum), Technique/Métiers du BTP (Formation de 70 h minimum) et Illettrisme/Savoirs de base/VAE (Formation de 14 h minimum).

Débutées en 2010 et poursuivies en 2011, ces formations peuvent bénéficier d'un financement des coûts pédagogiques et des salaires jusqu'à 100 % selon les cas ! En effet, pour faciliter la mise en œuvre et le financement de ces stages, l'AREF a mobilisé le soutien de financements

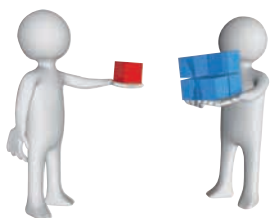


publics européens, nationaux et régionaux. ■

Pour plus d'info, contactez Mylène Guidarini, Responsable Formation au 04.91.23.26.25 ou à guidarinim@d13.ffbatiment.fr ou votre conseiller AREF BTP au 04 91 09 43 50 ou à aref21@gfcbtp.fr

Clauses d'insertion & clauses sociales

Comment y répondre ?



De plus en plus de maîtres d'ouvrage intègrent des clauses d'insertion dans les marchés publics afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi (jeunes éloignés de l'emploi, chômeurs inscrits à Pole Emploi depuis plus d'un an, bénéficiaires du Rsa ou encore des habitants en zone ZUS.)

L'article 14 du code des marchés publics, concerne plus particulièrement

les marchés du BTP : "les conditions d'exécution d'un marché peuvent comporter des éléments à caractère social qui prennent en compte les objectifs de progrès social".

Les entreprises répondant aux appels d'offres passés en application de cet article doivent donc proposer une offre présentant une plus-value sociale. Comment ?

Le guide de bonnes pratiques des marchés publics indique que le pouvoir adjudicateur ne doit pas fixer de modalités obligatoires de réalisation de la clause, mais offrir plusieurs possibilités.

En général, dans la pratique, cela consiste à réserver un pourcen-

tage des heures de travail, réalisées dans le cadre du marché, à des salariés en parcours d'insertion, incluant un accompagnement spécifique.

La Fédération du BTPI3 et ses partenaires proposent aux entreprises de les aider dans la réponse à ces clauses d'insertion tant au niveau juridique qu'au niveau humain. ■

Pour tout renseignement complémentaire, contactez Sophie Crémieux Responsable Insertion au 04.91.23.26.28 ou par mail : cremieuxs@d13.ffbatiment.fr

Ce qu'il fallait VRAIMENT lire...

Parmi les 25 circulaires que la FBTP 13 vous a adressées depuis début septembre 2010 :

- Marchés 2010/113 sur les 4 nouveaux formulaires DC
- Divers 2010/115 sur les attestations de capacité et d'aptitude pour les fluides frigorigènes
- Social 2010/118 sur la récupération des heures perdues dans le cadre de chômage-intempérie
- Marchés 2010/121 sur l'obligation de formation pour les échafaudages
- Social 2010/128 sur le paiement à 100% des situations avant réception en Marché public
- Social 2010/129 sur les intempéries et chômage intempéries

Et dans les 3 derniers numéros de Bâtiment Actualité alors ?

- BA n°17 du 12 octobre 2010 - Formation amiante : Entreprises non certifiées, ce que vous devez savoir
- BA n°18 du 26 octobre 2010 - Pros de la performance énergétique, une information 100% pratique à retrouver dans l'espace Adhérent du site internet de votre fédération
- BA n°19 du 9 novembre 2010 - Lutte contre le travail dissimulé : quelles sont les obligations ?

Retrouvez ces circulaires sur www.btp13.com

Espace adhérents Rubrique circulaires

Détente

Le saviez-vous ?

La durée de vie moyenne des différents types d'ampoules est de 1 000 heures pour une incandescente ; 10 000 heures pour une fluocompacte et 100 000 heures pour une LED !

Bien sur, la Maison du BTP qui concourt pour le Trophées des Lumières 2010 sera illuminée de façon pérenne grâce à la technologie LED.

Sudoku

niveau **FACILE**

9		3	4			1		
5							4	6
	7	4				3	2	
	6				9		3	2
1		5	3		8	4		7
4	3		7					6
			1	6			9	2
2	9							4
			7			4	6	3

niveau **MOYEN**

	1	7		4				3
	9			7				4
			3	2	8	1	7	
	7		2			4	8	
			6	4				
	3	6			7		9	
	5	2	8	1	9			
7				6			1	
1				3		5	6	

niveau **DIFFICILE**

				9			4	7
	9			5	2	8		1
6				8				
		4	2				1	
	5		4		9		8	
	3				8	4		
				2				4
2		7	9	6				3
9	8			4				

> Solutions à retrouver dans le numéro de déc. 2010/jan. 2011

Mot caché

Retrouvez à l'intérieur de ce numéro, le mot caché. Il s'agit du mot "assignés".

Vous l'avez trouvé ?

Appelez la Fédération du BTPI3 au 04 91 23 26 14.

Les 3 premiers lecteurs à donner la bonne réponse recevront un cadeau.

BTP LES PRIX DE LA PERFORMANCE



Les lauréats
de l'année
2010

Pour la quatrième année consécutive, la **Fédération du BTP 13** a voulu mettre un coup de projecteur sur des "pépites", des entreprises petites et moyennes du Bâtiment qui font preuve de qualités exemplaires. En organisant les "Prix de la Performance", la **Fédération du BTP 13** met à l'honneur les représentants irréprochables de la Profession dans chacune des branches professionnelles du BTP. Un prix original pour célébrer la performance durable qui récompense la réussite, la croissance économique bien sur et au-delà la prise en compte des aspects humains et environnementaux.

Les lauréats 2010, vous les connaissez peut-être, ce sont les acteurs de votre ville, de votre environnement, de votre quotidien. Malgré les turbulences économiques, ils ont su conduire leur entreprise et enregistrer une belle croissance.

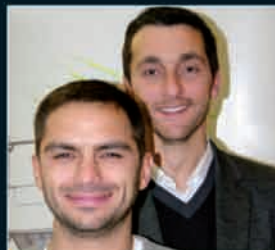
Mais cette performance ils l'ont réalisés avec le souci de leurs équipes, en veillant à leur sécurité, en transmettant aux jeunes leur savoir-faire en s'engageant dans la gestion des déchets de chantiers et les nouvelles techniques de construction durable.

C'est bien cela le Développement Durable !

La **Fédération du BTP 13** est la plus représentative des organisations professionnelles du département. Elle a pour vocation de rassembler les entreprises du BTP de toutes tailles, afin de défendre efficacement les intérêts collectifs de la Profession. Présidée par Jean-Pierre Richard, elle regroupe 750 entreprises de BTP dans les Bouches-du-Rhône qui réalisent les 2/3 des 4 milliards d'euros HT de chiffre d'affaires du secteur et emploient plus des 2/3 des 44 000 salariés de la Profession.



PLASTIC BOIS
MENTION SPECIALE



BERTEA FILS
AMENAGEMENT - FINITIONS



CLIMATECH
GENIE CLIMATIQUE - PLOMBERIE



JCT
EQUIPEMENT ELECTRIQUE



STS MEDITERRANEE
ETANCHEITE



PROVENCE MENUISERIE
CHARPENTE - MENUISERIE



SMMM
METALLERIE - MIROITERIE



MEDIANE
GROS OEUVRE

Fédération du BTP des Bouches-du-Rhône - 344, Bd Michelet - 13009 Marseille - Tél. 04 91 23 26 23

Résultats Sudoku
juillet - août - sept. 2010

niveau **FACILE**

4	7	9	1	2	6	3	8	5
3	8	6	9	7	5	2	4	1
2	1	5	4	3	8	6	9	7
8	9	4	3	1	2	5	7	6
1	6	2	7	5	9	4	3	8
7	5	3	8	6	4	9	1	2
9	2	7	6	8	3	1	5	4
6	4	1	5	9	7	8	2	3
5	3	8	2	4	1	7	6	9

niveau **MOYEN**

4	6	3	8	7	9	1	5	2
8	7	9	2	5	1	3	6	4
1	5	2	6	3	4	8	9	7
3	4	6	1	2	8	9	7	5
7	1	5	9	6	3	2	4	8
2	9	8	5	4	7	6	1	3
5	3	1	4	8	6	7	2	9
9	2	7	3	1	5	4	8	6
6	8	4	7	9	2	5	3	1

niveau **DIFFICILE**

7	3	4	1	8	6	2	5	9
5	2	9	4	7	3	1	6	8
8	1	6	2	5	9	3	4	7
1	7	2	8	9	4	6	3	5
6	5	8	3	1	7	4	9	2
4	9	3	6	2	5	7	8	1
3	8	1	9	6	2	5	7	4
2	4	5	7	3	8	9	1	6
9	6	7	5	4	1	8	2	3